



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le lundi 6 mars 2023 à 20 h 01.

SONT PRESENTS :

1- Nancy Banville	4- Annick Pelletier
2- Marie-Renée Savard	5-
3-	6- Lise Levesque

SONT ABSENTS :

3- Frédéric Gagné	5- René Roberge
-------------------	-----------------

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.

M. Alain Thibault, directeur-général et greffier-trésorier est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-03-42 Il est proposé par Nancy Banville appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture des procès-verbaux avant la séance.

2023-03-43 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 ainsi que la séance extraordinaire du 27 février 2023.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. *Liste des dépenses incompressibles payées*

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en février 2023 pour un total de 61 117,44\$ détaillé à l'annexe 1.

3.2.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de février 2023 pour un total de 48 796.06 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. *Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir*

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser. (Annexe 3)

3.2.4. *Autorisation de paiement des dépenses par chèque*

2023-03-44 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 113 101.26 \$ (Annexe 4).

Adoptée

3.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 28 FÉVRIER 2023

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil les États financiers pour la période mensuelle se terminant le 28 février 2023, détaillés à l'annexe 5.

3.4. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, détaillé à l'annexe 6.

3.5. DÉPÔT DE L'INTENTION DE LA MRC DE LA MITIS – RÉGIE DU TRANSPORT COLLECTIF AU BSL

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil la résolution de la MRC de la Mitis au sujet de leur intention de déclaration de compétence – Régie du transport collectif au Bas-Saint-Laurent, détaillé à l'annexe 7.

3.6. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE :

2023-03-45 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu unanimement :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Alain Thibault, transmette, avant le 18 mars 2023, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, soit les immeubles possédants des arrérages de plus de 14 mois;

QUE soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE soit exclue de cette liste, d'ici le 18 mars 2023, tous immeubles pour lesquelles le paiement des arrérages de plus de 14 mois soit acquitté ou qu'une entente de paiement avec la direction soit convenue;

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

QUE le matricule portant le numéro 5885 50 9035 soit exclu de la liste transmis à la MRC de la Mitis.

Adoptée

3.7. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE :

2023-03-46 Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Price de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

Adoptée

3.8. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2023-03-46, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

2023-03-47 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Price d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15 000 \$ pour l'exercice financier 2023 et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

Adoptée

3.9. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

POUR CES MOTIFS :

2023-03-48 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité du village de Price demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la municipalité du village de Price demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE la municipalité du village de Price transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée

3.10. REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité du village de Price, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS :

2023-03-49 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité du village de Price s'oppose au redécoupage proposé.

DE demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

DE transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Adoptée

3.11. DÉPÔT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UNE RESSOURCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Price a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Price, de Grand-Métis, Saint-Octave-de-Métis et de Padoue désirent présenter un projet pour le partage de ressources d'entretien des espaces verts dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS :

2023-03-50 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil municipal de la municipalité du Village de Price s'engage à participer au projet pour le partage de ressources d'entretien des espaces verts et d'en assumer une partie des coûts;
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil municipal nomme la Municipalité de Saint-Octave-de-Métis organisme responsable du projet.

Adoptée

3.12. REPORT DE L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Tous les trois ans, lors de la confection d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, l'évaluateur doit procéder à l'équilibrage du rôle. Cette opération consiste à modifier les valeurs inscrites au rôle en vigueur afin de rétablir la pleine valeur réelle des propriétés, préservant ainsi l'équité de la base d'imposition des taxes foncières.

Toutefois, le conseil municipal peut prendre la décision de reporter l'équilibrage de ce rôle pour une durée de trois (3) ans.

ATTENDU QUE la compagnie d'évaluateur recommande l'équilibrage du rôle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les valeurs inscrites au rôle d'évaluation et qu'il juge approprié de reporter l'équilibrage du rôle de trois (3) ans suivant la loi;

POUR CES MOTIFS :

2023-03-51 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter l'équilibrage du rôle d'évaluation pour une durée de trois (3) ans.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

2023-03-52 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Jimmy Levesque, François Langlois, Mathieu Heppell et Jason-Steeve Bernier à titre de pompier volontaire.

Adoptée

4.2. APPEL D'OFFRES GROUPÉ POUR LES SYSTÈMES RESPIRATOIRES DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un appel d'offres pour l'achat et le renouvellement de ces appareils de protection respiratoire individuelle autonome de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis doivent sous peu faire des démarches similaires pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils de protection respiratoire individuelle autonome de leur service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis se sont montrées intéressées à des appels d'offres conjoints pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils de protection respiratoire individuelle autonome de leur service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le lancement d'appels d'offres conjoints peut permettre de limiter les coûts des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane s'est portée volontaire pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités participantes;

POUR CES MOTIFS :

2023-03-53 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Matane soit mandatée pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités participantes, les frais de gestion associés étant à être répartis équitablement entre les municipalités participantes.

Adoptée

4.3. OFFRE DE SERVICE – ÉCHO-TECH – MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES

2023-03-54 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la compagnie Écho-Tech pour la mesure d'accumulation de boues dans l'étang aéré numéro 1 au montant de 1 550 \$, taxes en sus.

Adoptée

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. ACQUISITION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Price disposait des crédits budgétaires suffisants pour effectuer le renouvellement des équipements de télécommunication à l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été acceptés au cours de l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

2023-03-55 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'affectation d'une somme de 18 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnements non affecté afin de procéder au paiement de la facture d'acquisition de nouveaux équipements de télécommunication pour le service des Travaux publics de la Municipalité de Price.

Adoptée

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1. DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres

règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 3 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attribué à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS :

2023-03-56 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal de Price de :

DÉSIGNER :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur attribué

Sylvain Martineau, inspecteur suppléant

Michel Lagacé, inspecteur suppléant

Stéphanie St-Pierre, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivant :

- Règlement de zonage no 317
- Règlement de lotissement no 318
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction no 319
- Règlement de construction no 320
- Règlement des permis et certificats no 321
- Règlement sur les dérogations mineures no 322
- Règlement sur la démolition d'immeuble no 370
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Q-2, r. 32.2)
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1)

AUTORISER également ces personnes à émettre des permis, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Michel Lagacé, à monsieur Sylvain Martineau, à monsieur Jean-Philippe Quimper et à madame Stéphanie St-Pierre à la MRC de la Mitis de même qu'au directeur adjoint monsieur Martin Normand.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

Adoptée

6.2. AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION est donné par Anick Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement relatif à la construction. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

6.3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-02 MODIFIANT UN ÉLÉMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 320, CONCERNANT L'USAGE DE CONTENEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande à l'effet de permettre l'usage de conteneur, pour des fins de remisage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de permettre l'utilisation de conteneur à des fins de remisage pour les groupes d'usages **Indus trie et Public**;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

POUR CES MOTIFS :

2023-03-57 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Marie-Renée Savard et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. 2023-02 modifiant un élément du règlement de construction no. 320, concernant l'usage de conteneur »

Article 3 : But du règlement

Le but du règlement est de permettre l'usage de conteneur à des fins de remisage pour les groupes d'usages **Industrie et Public**.

Article 4 : Modification de l'article 3.3 du règlement de construction

À la fin de l'article 3.3 du règlement de construction intitulé « **Type de bâtiments interdits** », le paragraphe suivant est ajouté;

« Pour les groupes d'usages **Industrie et Public**, identifiés au règlement de zonage no. 317 de la municipalité du village de Price, l'interdiction de l'emploi de conteneur comme bâtiment est levée, pour des fins de remisage. De tels conteneurs doivent être maintenus en bon état de propreté. »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Paradis, Maire

Alain Thibault, directeur-général &
greffier-trésorier

Adoptée

6.4. AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT UN ÉLÉMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par Nancy Banville qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement modifiant un élément du règlement de no. 317, concernant les matériaux de revêtement extérieur. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

6.5. ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT UN ÉLÉMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 317, CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité souhaite modifier l'article 7.9 du règlement de zonage, concernant les « Normes relatives aux bâtiments accessoires en association avec un usage autre que résidentiel », en rapport avec l'utilisation de conteneur

POUR CES MOTIFS :

2023-03-58 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville, et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Titre

Le présent premier projet de règlement porte le titre de « Règlement no. 2023-03, modifiant un élément du règlement de zonage no. 317, concernant les matériaux de revêtement extérieur. »

Article 3 : But du règlement

Le but du présent règlement est de modifier la réglementation en ce qui concerne les matériaux de revêtement extérieur pour un conteneur.

Article 4 : Modification de l'article 7.9 du règlement de zonage no. 317

À la fin de l'article 7.9 du règlement de zonage no. 317, un alinéa est ajouté aux 50 items intitulés « Matériaux de revêtement extérieur », pour se lire comme suit;

c) Pour un conteneur autorisé en vertu de l'article 3.3 du règlement de construction no. 320, il n'y a pas de matériaux de revêtement extérieur d'exigé.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Paradis, Maire

Alain Thibault, directeur-général &
greffier-trésorier

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1. DEMANDE DE COMMANDITE POUR VOYAGE À NEW-YORK – MISTRAL

2023-03-59 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 150 \$ pour le voyage éducatif et culturel à New York qui aura lieu du 16 au 19 mars prochain.

Mme Annick Pelletier se retire par conflit d'intérêt.

Adoptée

7.2. DEMANDE DE COMMANDITE – HARMONIE

2023-03-60 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 100 \$ pour contribuer à la réussite du programme Harmonie de l'école Mistral de Mont-Joli.

Adoptée

7.3. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS :

2023-03-61 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

7.4. LOCATION DU TERRAIN DE BALLE MOLLE – LIGUE BALLE MIXTE BUDWEISER DE PRICE

2023-03-62 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de la ligue balle mixte Budweiser de Price pour la réservation du terrain de balle les lundis et mercredis de 19 h 00 à 22 h 00, la saison sera du 29 mai au 6 septembre 2023.

Adoptée

7.5. ACCEPTATION DE SOUMISSION – SERVICE DE GARDE COMMUNAUTAIRE

2023-03-63 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la compagnie Construction Qualité-Confort Inc. au montant de 58 228.95 \$, taxes en sus pour la rénovation de l'espace de service de garde subventionné communautaire.

Cette résolution abroge la résolution 2023-02-39

Adoptée

8. VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. RAPPORT DES ÉLUS

Mme Savard annonce la tenue d'une levée de fond le 1^{er} avril à 19 h à l'hôtel de ville durant l'activité ChassoManiak.

8.2. MOTION DE FÉLICITATION

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-03-64

Il est proposé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20 h 36, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Bruno Paradis, maire

Alain Thibault, directeur-général & greffier-trésorier

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bruno Paradis, maire